

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	23
Membres représentés	11
Membre absent	1
Secrétaire de séance	Stéphanie CURCIO
Date de la convocation des conseillers	21 juin 2022
Date de l'affichage de la convocation	21 juin 2022



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABÈRE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Philippe LE CLERRE, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Laura STRULOVICI, Madame Emma ABREU (*arrivée 19 h 32*), Monsieur Hassan FERE (*arrivée 20 h 31*), Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE , Madame Danièle KAMENI, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Madame Nassera ZOUBIR donne pouvoir à Madame Michèle PELABÈRE
Madame Magalie FRANÇOIS donne pouvoir à Monsieur Philippe LE CLERRE
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI
Madame Nadia GHARNIT, donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Hervé TOUGUET donne pouvoir à Madame Aurélie TASTAYRE
Monsieur Samir METIDJI donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENT : Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

OBJET : TARIFICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2333-6 à L2333-16

Vu la délibération n°2009/82 du 25 juin 2009 instaurant la taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1^{er} janvier 2010 sur la commune de Villeparisis

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 modifiant l'article L2333-14 ;

Considérant qu'il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1^{er} juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante ;

Considérant que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs ;

Considérant que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support, est limitée à 5 € ;

Considérant que la commune de Villeparisis souhaite réaffirmer suivre les tarifs de la TLPE en suivant les tarifs fixés chaque année par le Ministère en charge de la TLPE pour l'année 2023 et les années suivantes.

Entendu l'exposé de Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

Les tarifs et l'exonération de la TLPE applicables sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2023 sont ceux définis par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Article 2

Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Affichage non numérique	16,70 euros/m ²	33,40 euros/m ²
Affichage numérique	50,10 euros/m ²	100,20 euros/m ²

Article 3

Les enseignes, autres que celles scellées au sol, inférieures ou égales à 12m² sont exonérées. Le tarif pour les enseignes scellées au sol est de 16,70 €.

Article 4

Pour les enseignes supérieurs à 12m², les tarifs sont fixés sur la base des tarifs de droit commun

Superficie supérieure à 12m et inférieur ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
33,40 euros/m ²	66,80 euros/m ²

Pour rappel, la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toute formalité

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité

ADOpte A L'UNANIMITÉ

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Stéphanie CURCIO Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220630-22_06914-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022